



PREAVIS MUNICIPAL No 05/2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

Demande de crédit d'investissement pour l'aménagement d'une zone de rencontre (20 km/h) dans le périmètre scolaire

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements aux abords du Collège de la Marionnaz, la Municipalité souhaite mettre en place une zone de rencontre limitée à 20 km/h dans le périmètre scolaire.

Ce dispositif vise à :

- renforcer la sécurité des élèves, des parents et du personnel scolaire ;
- favoriser les déplacements à pied et à vélo ;
- apaiser le trafic motorisé ;
- créer un espace public plus convivial et adapté aux usages scolaires.

Dans une zone de rencontre, les piétons sont prioritaires et les véhicules motorisés doivent adapter leur vitesse à un maximum de 20 km/h.

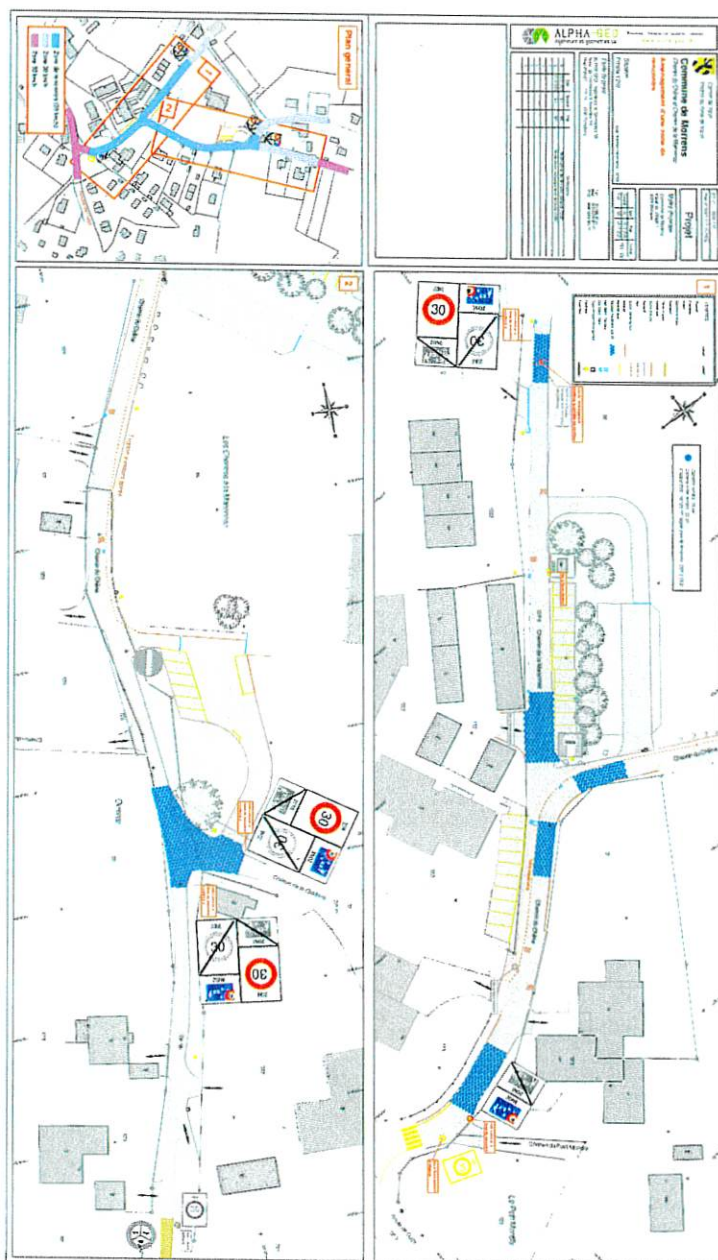
Description du projet

Le bureau Plarel a été mandaté afin d'élaborer les plans relatifs aux aménagements projetés. Dans le cadre de la procédure de consultation, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a demandé certaines adaptations du projet. Ces modifications ont été intégrées dans les plans établis par le bureau mandaté.

Le plan définitif a été validé par la DGMR. Celle-ci a toutefois souhaité qu'une attention particulière soit portée à la visibilité des barrières situées au sommet du chemin de la Marionnaz, afin d'améliorer la lisibilité de l'aménagement et la sécurité des usagers.

Le projet prévoit notamment les interventions suivantes :

- la mise en place de la signalisation verticale indiquant l'entrée et la sortie de la zone de rencontre ;
- la réalisation du marquage au sol spécifique à ce type d'aménagement (pictogrammes, indication de la limitation de vitesse et signalisation horizontale).



Estimation des coûts

Dans le cadre de l'établissement du coût des travaux, trois entreprises spécialisées ont été sollicitées afin de remettre une offre pour la réalisation du marquage et la pose de la signalisation.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Signal SA - CHF 25'436.29
- Road Art Sàrl - CHF 40'930.45
- Ellgass – Plastiline SA - CHF 35'492.35

Après analyse des offres, le mandat a été attribué à l'entreprise Signal SA, dont l'offre s'est révélée être la plus avantageuse.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- vu le préavis No 05/2026 de la Municipalité
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc
- entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 30'000. – afin de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en place d'une zone de rencontre (20 km/h) dans le périmètre scolaire ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou, si celles-ci s'avéraient insuffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant sur une durée de 10 ans conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 mars 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 4 mai 2026

Réf. Frédéric Gex

Morrens, le 11 mars 2026